



Compte-rendu du Conseil d'Administration du vendredi 24 mars 2017

Présents : Didier DELIGNIERES (Montpellier), Yannick VANPOULLE (Lyon II), Arnaud JAILLET (Amiens), Lionel CROGNIER (Dijon), Philippe MATHÉ (Angers), Hugues ROLAND ((Paris XIII Nord Bobigny), Pierre BAVAZANNO (Chambéry), Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK (Limoges), Thierry MAQUET (Paris Est Créteil), Tarak DRISS (Paris X Nanterre La Défense), Aurélien PICHON (Poitiers)

Invités : Laurent BEAUVAIS (Chargé de mission C3D)

Excusés : Michèle SCWARTZ (Nancy), Serge COLSON (Nice), Claude HERTOIGH (Pointe à Pitre), Guillaume PENEL (Lille), Guy VERSHAVE (Calais),

1) Dossier Professionnalisation (*Yannick Vanpoulle*)

Présentation, illustration et validation des trois points suivants :

- Organisation et présentation commune des blocs de compétences
- Organisation et présentation des fiches RNCP
- Organisation et présentation des suppléments aux diplômes

Les enjeux :

Il s'agit de présenter le cadre d'organisation et des attendus des maquettes de formation en STAPS, garantissant la qualité des formations et les compétences acquises dans les mêmes diplômes au niveau national. Ce document de référence doit permettre de formaliser, puis déposer les fiches RNCP, de master tout d'abord, celles des Licences académiques, DEUG, Licences professionnelles et DEUST par la suite. Il vise également à faciliter la coopération avec les partenaires sociaux en donnant une meilleure lisibilité par une organisation en blocs de compétences de nos formations et parcours de formation. Enfin, il constitue un référentiel de formation organisant la progression dans les études et les possibilités de validation que chaque composante STAPS est appelée à décliner et organiser localement en fonction de ses spécificités.

La présentation faite est synthétisée dans le document 1 « Référentiel des formations STAPS » joint au compte-rendu. Ce document cadre présente les définitions et l'organisation des fiches RNCP et des référentiels de formation. Il est complété de trois documents Excel illustratifs (documents 2 à 4) qui, lorsqu'ils seront validés, serviront à la rédaction des fiches RNCP et constitueront le référentiel des formations en STAPS.

Par ailleurs, Yannick VANPOULLE propose de saisir la CPNF en vue d'une inscription des diplômes STAPS au RNCP. La rédaction d'un courrier de principe signé du président de la C3D est validée. Yannick VANPOULLE est chargé de formaliser une première trame.

(nota : le courrier a été adressé le 3 avril 2017 – cf. document 5 joint)



2) Dossier APA-S (Didier Delignières)

- Les négociations sur les Instructions Ministérielles ont continué depuis de début de l'année. L'AFAPA a décidé de quitter ces négociations, mais la C3D, l'ANESTAPS, le CNU et la SFP-APA ont poursuivi les discussions.

Le décret définit trois catégories de professionnels pouvant intervenir dans ce cadre :

- les professionnels de santé (masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens),
- les professionnels de l'Activité Physique Adaptée titulaires d'un diplôme universitaire délivré en STAPS avec la mention "Activité Physique Adaptée".
- les professionnels du sport (éducateurs sportifs titulaires d'un Brevet Professionnel, moniteurs fédéraux)

Ces professionnels jouent des rôles complémentaires dans le parcours de soins qui apparaissent dans l'annexe 4 de l'Instruction Ministérielle. Dans ce tableau un nombre de croix représente l'importance de leurs interventions respectives en fonction du niveau de sévérité des limitations fonctionnelles observées. Par exemple, pour des limitations modérées qui correspondent à des patients fragiles, c'est l'intervention des enseignants en Activité Physique Adaptée qui apparaît comme la plus pertinente.

La discussion s'est cristallisée sur la prise en compte des patients à limitation sévère. La dernière version des instructions ministérielles fait apparaître le texte suivant :

L'article D.1172-3 du code de la santé publique précise que « Pour les patients présentant des limitations fonctionnelles sévères telles que qualifiées par le médecin prescripteur en référence à l'annexe 11-7-2, seuls les professionnels de santé mentionnés au 1° de l'article D. 1172-2 (c'est-à-dire les masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes ou psychomotriciens) sont habilités à leur dispenser des actes de rééducation ou une activité physique, adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical ».

« Lorsque les patients ont atteint une autonomie suffisante et présentent une atténuation des altérations mentionnées dans l'annexe 11-7-2 relative aux limitations fonctionnelles sévères, les professionnels mentionnés au 2° de l'article D. 1172-2 (c'est-à-dire les enseignants en activité physique adaptée) interviennent en complémentarité des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa, dans le cadre de la prescription médicale s'appuyant sur le bilan fonctionnel établi par ces derniers ».

La C3D avait proposé la formulation suivante : *« L'article D.1172-3 du code de la santé publique permet au médecin traitant de déterminer l'orientation des patients présentant des limitations sévères vers un professionnel de santé (masseurs-kinésithérapeute, ergothérapeute ou psychomotricien), ou un enseignant en APA dès que le médecin évalue qu'ils en ont la possibilité ».* Cette proposition n'a pas été retenue.

Un certain nombre d'expertises juridiques ont été demandées, qui ont débouché sur des conclusions assez disparates. L'AFAPA a déposé un recours, alimenté par une levée de fond réalisée courant janvier. Un second recours suspensif a, semble-t-il, été déposé par un *Collectif de Soutien et de Mobilisation de l'Enseignement de l'Activité Physique Adaptée*. Ces recours sont basés sur l'idée que les paramédicaux, sur la base du texte actuel, pourraient exclure les EAPA de l'intervention sur les patients à limitation sévère.

Il faut savoir cependant que le recours est une procédure incertaine. Si les discussions qui ont eu lieu ont débouché sur une reconnaissance des EAPA, nous ne représentons qu'une filière universitaire, sans publication officielle sur les contenus, et personne n'est réellement obligé de travailler avec nous. Nous faisons face à des professions règlementées, professionnels de santé d'un côté, et diplômés d'État de l'autre. Il importe aussi de voir ce que les diplômés APA représentent numériquement dans le dispositif. Nous avons recensé 8000 Licenciés, et 3000 masters. Ceci est aussi une indication du poids que nous pouvons représenter dans les négociations. Le recours peut déboucher sur une annulation du décret. Il faudrait alors recommencer les négociations et rien ne prouve que nous serions alors conviés autour de la table des discussions. Le Conseil d'État pourrait aussi décider simplement de nous éjecter du texte.

Il faut aussi savoir qu'actuellement le Conseil d'État ne peut traiter dans des délais courts les recours. Le décret et les Instructions vont de toute façon fonctionner pendant deux ans. Il faut durant cette période construire des usages qui nous seraient favorables.

Le décret et les instructions sont des textes interministériels, qui devaient réaliser un compromis entre des intérêts divergents. Il est logique que l'on soit déçu, mais ce texte n'était pas au service des formations universitaires en APA. On peut considérer que l'on a limité la casse. Les EAPA sont présents à tous les niveaux d'intervention.

Maintenant que le texte est posé il n'y a plus grand-chose à faire, si ce n'est de la faire fonctionner. Le tableau en annexe est clair. Le médecin pilote le dispositif. C'est maintenant l'Ordre des Médecins qu'il faut convaincre. C'est l'usage qui va maintenant compter. Les autres partenaires ne restent pas inactifs. Les kinésithérapeutes communiquent sur leur rôle dans le dispositif, le ministère de la Jeunesse et des Sports met en place des formations spécifique (DEJEPS « activités physiques et sportives adaptées », qui remplace le BEES1 option « activités physiques et sportives adaptées ». D'une manière générale, il nous semble plus judicieux de faire avec l'existant, que de se battre pour ce que nous aurions pu obtenir.

Nous avons proposé de lancer un nouveau chantier, qui consisterait à donner aux EAPA le statut de profession assimilée aux métiers de santé, comme les travailleurs sociaux ou les psychologues. Il s'agirait ainsi de favoriser les relations interdisciplinaires avec les soignants et le partage des informations concernant le patient (sans pour autant être professionnel de santé). Il s'agirait également de distinguer clairement les EAPA des éducateurs sportifs dans leur exercice professionnel et de mettre fin à un flou préjudiciable. Par ailleurs, cela rendrait directement compréhensible dans le décret le positionnement des EAPA auprès des patients à limitations sévères et modérées. C'est une proposition intéressante mais les délais risquent d'être très longs (mise aux normes par rapport aux règles européennes, etc.).

Un travail sur les contrats des EAPA est également essentiel. Il s'agit de consolider le positionnement des enseignants en APA dans les équipes de soins et de clarifier les conditions d'embauche des diplômés de la filière STAPS-APA dans le secteur sanitaire, en homogénéisant les statuts de référence des contrats en cohérence avec le niveau de qualification II pour les titulaires de la Licence STAPS APA-S et le niveau I pour les titulaires d'un Master.

Les échanges :

Question pour la C3D (Didier DELIGNIERES) : est-ce que la C3D s'associe à l'AFAPA dans le recours ou laisse-t-elle l'AFAPA mener seule le recours ?

Le Conseil d'Administration de la C3D se positionne à l'unanimité pour ne pas apporter de soutien au recours déposé par l'AFAPA.

3) Renouveau de la Convention C3D/Médecine

La convention C3D/Médecine devait être renouvelée le 17 mars. Le doyen Gosset, président de la CDM, nous a annoncé que suite à un contact avec la direction Générale de la Santé, cette signature était reportée sine die : « *Je vous écris en qualité de président d'honneur de la conférence des directeurs et doyens de staps. Nous devons renouveler la convention qui associe nos deux conférences ce vendredi 17 mars en présence du DGS du ministère de la Santé. Ce dernier ayant souhaité décaler la signature de notre convention, celle-ci se trouve à nouveau reportée alors qu'elle était prévue voici près d'un an et demi* ». Le contexte électoral actuel va encore repousser cette prorogation.

Nous avons proposé au président de la CDM de procéder dès que possible au renouvellement de notre accord, sur le plan universitaire, entre les deux conférences et en dehors du ministère de la santé. Nous sommes en attente de la réponse de la Conférence de Médecine.

4) Sélection à l'entrée en Master et APB 2017

- APB : Les derniers chiffres qui nous sont parvenus font état de plus de 22000 candidats en premier vœu académique. Il ne s'agit que d'un chiffre provisoire, rappelons que l'année dernière nous étions à 28000 premiers vœux au terme de la campagne APB. À titre de comparaison, les chiffres sur l'académie de Montpellier font apparaître une hausse de 23%, par rapport aux chiffres de l'année dernière à la même date. Le ministère a par ailleurs décidé que les candidats en réorientation externe passeraient obligatoirement par APB, en précisant que ces demandes représenteraient un effectif négligeable...

On doit aussi rappeler que les capacités d'accueil affichées sur APB sont inférieures à celles de l'année dernière (à peu près 14000, soit 1000 de moins qu'en 2016-2017). Il est possible cependant que les rectorats incitent un rehaussement de ces capacités : le secrétaire d'État a organisé une réunion avec les recteurs au cours de laquelle il leur a demandé de « veiller à ce que les capacités d'accueil augmentent dans les filières en tension ».

Quant aux 100 millions d'euros dégagés pour l'accueil des étudiants dans ces filières en tension, il semble que les universités y aient trouvé d'autres usages... (<http://blog.educpros.fr/didier-delignieres/2017/02/08/filieres-en-tension-fables-et-vaines-promesses/>).

- Master STAPS :
Nous avons réalisé une enquête sur les capacités d'accueil affichées par les formations STAPS en Master 1. 31 structures ont répondu. Sur la base de ces réponses, il semble que les capacités d'accueil 2017-2018 en M1 reproduiront à peu près, au niveau national, les effectifs actuels de M1. Par mention de master, on obtient les chiffres suivants (pourcentage capacités M1/effectifs M1 2016-2017) :

APAS	101%
ES	95%
MS	103%
Ergo	96%
MEEF	111%

Ces chiffres sont assez surprenants, et assez hétérogènes : certaines structures affichent des réductions importantes, et d'autres des accroissements significatifs. On peut noter cependant que plus du tiers de ces chiffres concernent les masters MEEF, qui sont souvent gérés par les ESPE.

Si l'on calcule le pourcentage national capacité d'accueil M1/effectif L3, on obtient les résultats suivants :

APAS	50%
ES	41%
MS	61%
Ergo	278%
MEEF	76%

Toutes mentions confondues, on arrive à un pourcentage de 63%, en baisse par rapport à l'année précédente (69%), ceci étant lié à l'accroissement des effectifs en L3. Dans l'ensemble, ces résultats suggèrent cependant que les étudiants de L3 ne devraient pas avoir beaucoup plus de difficultés à trouver une place en M1, à condition d'accepter une mobilité sur le territoire (ce qui était déjà le cas pour beaucoup précédemment).

On peut quand même interroger ces chiffres. Il aurait été raisonnable de fixer les capacités d'accueil en M1 sur la base des capacités d'encadrement en M2 (donc plus ou moins proches des effectifs actuels M2). La suppression de la sélection à l'entrée en M2 risque d'accroître les effectifs futurs à ce niveau, et de mettre en difficulté les équipes pédagogiques.

Il faut également conserver à l'esprit que les capacités d'accueil incluent les redoublants. David Leroy a contacté la direction des affaires juridiques du ministère, qui a précisé la conduite à tenir sur les non-reçus M1. Concernant ces étudiants, il appartient à chaque établissement (via CFVU et CA) de décider. Un potentiel non-reçu ne peut pas re-candidater pour rentrer dans un M1 dans lequel il a été accepté l'année N-1, puisque ce qui prime c'est le dossier (sélection) et non la capacité d'accueil. Il y aurait alors rupture d'équité. Donc chaque CA devra, pour chaque mention ou pour l'ensemble des mentions de master, décider du statut des redoublants : non autorisé à redoubler, redoublement autorisé sous condition (salarié, arrêt maladie, HN, ...), redoublement de droit une fois, deux fois,

5) Initiative Relations Internationales STAPS

À l'initiative de Arnaud GUEVEL et de Claude LEVEAU de l'UFR STAPS de Nantes, une proposition de formation d'un groupe Relations Internationales STAPS / C3D est présentée aux membres du Conseil d'administration (cf. ci-dessous et document 6)

Enjeux et objectifs :

Faire un état des lieux de la dynamique d'ouverture à l'internationale des STAPS dans les domaines de la formation et de la recherche, exposer et échanger les pratiques mises en place dans les composantes pour accompagner cette ouverture à l'international, faire connaître et mutualiser les réseaux d'appartenance éventuels, comparer les modalités de gouvernance et gestion des RI.

Créer un réseau des référents RI des composantes en STAPS, afin qu'il participe à une bonne circulation des informations dans ce domaine RI.

Actions :

- Inventaire des conventions (nombre, nature, localisation, ...) afin d'établir une cartographie mondiale du rayonnement international des STAPS
- Bilan quantitatif des mobilités IN et OUT (étudiant(e)s et Personnels) que ce soit pour la formation ou les stages
- Répertoire des procédures de construction des contrats d'études et de la validation des ECTS

- Recueil de l'activité internationale des laboratoires et des enseignants chercheurs (collaborations, projets de recherche, laboratoire international, ...)
- Inventaire des réseaux d'appartenance
- Identification des différentes formes de gestion des RI
- Autres ... (*pour rester ouvert à toute autre proposition d'action*).

Perspectives :

- Constituer au sein de la C3D un réseau des référents RI (échanges d'informations, conseil, aide au développement des RI, ...) et organiser le lien permanent avec son CA
- Harmoniser les modes de fonctionnement et mutualisation des sources (page WEB C3D)
- Se constituer en force de proposition capable de peser dans un réseau international afin d'amplifier les offres de mobilités (notamment dans les pays anglo-saxons)
- Autres

Invitation des collègues référents RI à une première rencontre :

Proposition de date : semaine du 29 mai au 3 juin (*cette date permettra de relayer l'information et l'organisation du groupe lors du séminaire C3D de juin*).

Objet : lancement du groupe de travail

Les échanges :

« On a intérêt à le mettre en place ». « Du temps à gagner sur les échanges de bonnes pratiques ». « On est convaincu ». « Dès le départ, un lien très clair sera à établir avec le CA C3D (ex. : Responsable groupe RI / référent CA C3D) ».

D'autres thèmes seront également à considérer : numérique, suivi de cohortes, ... (des thèmes à lister à Rodez).

Décision du CA :

- Accord proposition groupe RI C3D
- Modalités de lancement du groupe :
 - Formaliser le lien avec C3D
 - S'assurer de modalités de reporting
 - Programmer une journée début juin et officialisation de la mise en œuvre du groupe RI lors du séminaire de Rodez
 - Philippe MATHÉ se propose en tant que référent C3D jusqu'au séminaire de Rodez

6) Préparation Séminaire Rodez (Philippe Mathé)

L'organisation du séminaire est assurée par Christine AMANS-PASSAGA (Rodez), accueil, transports, hébergement, musée et repas. À ce jour 31 composantes représentées, 48 présents.

- *Financement : coût participations*
- La formule de financement privilégiée est la suivante :
 - Règlement des fournisseurs par la C3D (ou le Centre François Champollion Rodez, une réserve est prévue au cas où)
 - Bon de commandes (pour composantes l'exigeant) et factures par composantes émises par la C3D, règlements individuels auprès de la C3D
 - Remboursement des collègues directement dans les composantes
- La restauration, appel à un restaurateur, plateau repas :
 - Lundi soir CA : 12€/personne

- Mardi et mercredi midi : froid 12€/personne ou chaud 15€/personne (spécialités locales)
 - Pauses en journée prises en charge par le Département STAPS de Rodez
 - Apéritif convivial mardi soir offert par la C3D (6 à 7€/personne pour environ 50 personnes)
 - Soirée conviviale du mardi soir :
 - Visite Musée Soulages : 8€/personne maximum visite guidée, (le Centre Universitaire FC négocie un rabais, sinon la gratuité).
 - Diner :
 - Privatisation du restaurant du musée (à partir de 30 personnes – cadre magnifique, cuisine Michel BRAS) : 45€/personne sans les vins (environ 60 €/personne)
 - Alternative à trouver (montant exigible ?)
- ⇒ Totaux : C3D : 350 € maximum
 Membre CA : 107 €/personne maximum
 Membre C3D et collègues : 95 €/personne maximum

Décision du CA :

- Accord circuit financement séminaire
- Accord coût global
- Accord Musée et Restaurant
- Accord prise en charge apéritif convivial mardi soir

Points d'ordre du jour CA et séminaire.

Les échanges :

- Réserver la journée du mardi au référentiel de formation blocs de compétences et Fiches RNCP. Quels collègues invités ?
- L'ordre du jour est à préciser en fonction de l'actualité. Il est donc prudent d'attendre pour arrêter l'ordre du jour.
- Une journée avec les PB ? STAPS : APB, CA, mise à jour des formations (nouvelles formations, DU, ...) enquêtes de rentrée, annuaire Recherche, ..., Recherche (Présence V. NOUGIER), suivi de carrière.
- Remarque : prévoir un échange de bonnes pratiques (cf. séquence consacrée à cet échange à Lille).

L'ordre du jour du séminaire de juin reste à composer au fur et à mesure dans les prochaines semaines.

7) Informations diverses

- Laurent BEAUVAIS informe les membres du CA de sa démission de la C3D en raison de propositions de contrat à durée indéterminée qui lui sont faites.
- L'UFR STAPS Caen est bloqué pour vols, effractions, ..., tension depuis 2 jours, ..., en rapport avec le manque de moyens (étudiants + casseurs).